

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r. LOPES da FONSECA

A R R E T E n° M.91-IMM. 049.

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

portant classement parmi les monuments historiques de l'immeuble situé 62-64, rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG (Haut-Rhin)

Le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret N° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 15 novembre 1985 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures de l'immeuble situé 62-64, rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 11 juin 1985 ;
- La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 18 juin 1990 ;
- VU la délibération en date du 1^{er} février 1991 du Conseil Municipal de la commune de KAYSERSBERG propriétaire portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'immeuble situé 62-64, rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en tant qu'ancienne demeure d'un riche bourgeois de la ville et qu'édifice représentatif de l'architecture civile urbaine au début du XVI^e siècle en Alsace ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont classés parmi les monuments historiques les façades, y compris le passage d'entrée, les toitures et l'escalier en vis de l'immeuble situé 62-64, rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG (Haut-Rhin),

située sur la parcelle n° 59 d'une contenance de 5 a 24 ca figurant au cadastre, section 4

et appartenant à la commune de KAYSERSBERG.

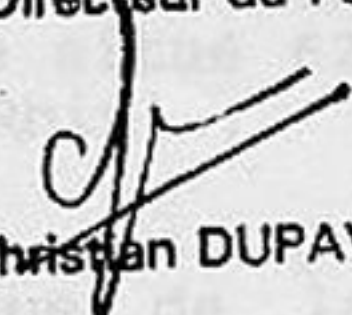
ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 15 novembre 1985 susvisé.

ARTICLE 3. - Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

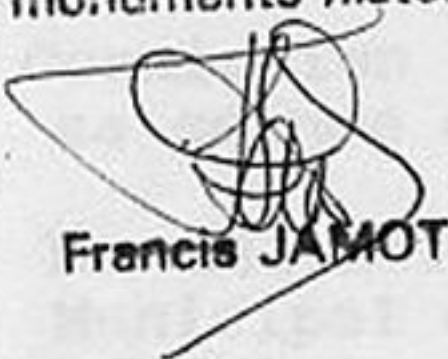
ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 MAI 1991

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Jorge LOPES da FONSECA